



QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A Création de postes.

1) Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste d'attaché administratif dont l'affectation du nouveau titulaire aura lieu au service du développement urbain, urbanisme et expansion économique.

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Travail d'accueil et d'information auprès des entreprises et des porteurs de projet ; relais des acteurs sur la réglementation locale (occupation du domaine public, urbanisme). Initiation en lien avec les agents de nouveaux projets et assurer leur mise en œuvre ;
- Suivi du partenariat avec les acteurs locaux du développement économique ;
- Définition et coordination des plans d'actions pour répondre aux besoins d'informations économiques qualifiées et structurées, destinées aux acteurs locaux ; ces besoins sont à identifier auprès de sources internes et externes diverses, d'analyses concurrentielles et d'objectifs du marketing de la Ville ;
- Suivi des disponibilités en immobilier d'entreprise et locaux commerciaux, et notamment traitement des déclarations de cession de fonds de commerce ;
- Veille efficace des données et informations économiques relatives au tissu économique local, ainsi que de la réglementation en matière de développement économique ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de développement et reconversion de sites urbains et industriels ;
- Conventions à but de développement local
- Analyse du territoire et études économiques ;
- Promotion pour l'implantation de nouvelles activités dans une stratégie d'essaimage ;
- Partenariat avec le syndicat PRO-SUD ;
- Promotion et suivi de toutes les activités en matière de développement transfrontalier ;
- Encadrement administratif des associations et groupements transfrontaliers existants ainsi que du GECT à créer ;
- Interlocuteur pour les citoyens, commerçants et différents acteurs économiques de la Ville d'Esch ;
- Mise en place et coordination des mesures de communication ;
- coordination des activités de la Ville en relation avec l'installation de l'Université du Luxembourg sur le site BELVAL ;
- mise en relation des différents acteurs intervenant lors de l'implantation de l'Université du Luxembourg sur le site BELVAL ;
- développement d'un dynamisme autour de l'implantation de l'Université de Luxembourg ;
- assistance aux acteurs économiques lors de la phase préparatoire de l'implantation de l'Université à BELVAL.

Les candidats doivent être détenteurs :

1. d'un certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un certificat d'études étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Éducation Nationale ;



1. d'un certificat ou d'un diplôme de fin d'études en sciences économiques homologué par le ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, diplôme délivré par une université après un cycle complet et unique sur place de quatre années au moins;
Le diplôme d'études supérieures doit être inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Suppression par voie de conséquence du poste de coordinateur UNIVERSITE-BELVAL, poste créé par décision du conseil communal du 11 mai 2007 sous le régime du salarié (anc. employé privé).

2) Création d'un poste de fonctionnaire dans la carrière du rédacteur dont l'affectation du nouveau titulaire aura lieu au département des travaux municipaux, service : budget.

Rapport du 10 avril 2009 de Madame le chef de service du service budget auprès du département travaux municipaux. Avis de l'ingénieur-directeur des travaux municipaux du 28 avril 2009.

B) Question de personnel (agents engagés sous le régime de l'employé communal ou bien du salarié).

- 1) Modification du contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée avec Madame Danuta Stachlinski ép. Krawczyk, née le 24 février 1954, entrée en service le 1.6.1989, appartenant à la carrière D de l'employé communal.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} octobre 2009 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

- 2) Modification du contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée avec Madame Monique Siebenaler, née le 16 février 1965, entrée en service le 15 mars 2007, appartenant à la carrière D de l'employé communal.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 15 juin 2009 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 6 heures par jour et de 30 heures par semaine.

L'intéressée est appelée à travailler selon des horaires variables et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

- 3) Modification du contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée avec Madame Marie-Line Lefèvre, née le 18 avril 1962, entrée en service le 1^{er} octobre 1998, assistante sociale.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} décembre 2009 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

L'intéressée est appelée à travailler selon des horaires variables et doit être disponible suivant les besoins du service.



En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

4) Reclassement avec effet au 1^{er} juillet 2009 de **Madame Gisèle Betsy ép. Nagy**, née le 4 avril 1946, chargée de cours au conservatoire de musique, au grade E3ter prévu au règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal.

Lettre du directeur du conservatoire de musique du 18 mai 2009.

Arrêté du 24 avril 2009 de la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche duquel il résulte que les études de Madame Gisèle Betsy sont reconnues en vue d'un classement au grade E3ter.

5) Nouvelle fixation avec effet au 1^{er} juillet 2009 du degré d'occupation des éducateurs occupés auprès des structures socio-éducatives de la Ville et renseignés ci-après, lesquels sont engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée.

Meurisse Gilles	40 heures au lieu de 30 heures
Da Silva Correia Elisabete	40 heures au lieu de 30 heures
Trausch Jessica	40 heures au lieu de 30 heures
Olinger Lynn	40 heures au lieu de 30 heures

C) Prime d'astreinte.

Allocation avec effet au 1^{er} juillet 2009 d'une prime d'astreinte fixe à **Monsieur Alain Dreis**, né le 25 mai 1963, fonctionnaire-artisan appelé à remplir la fonction du concierge de la station de pompage sise à Esch-sur-Alzette, quartier.

La prime d'astreinte prémentionnée est fixée à 22 points indiciaires.

Application de l'article 19 sub 4) du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes etc., à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2009.
Service du personnel.